

Mairie de

C Clévilliers

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

- *Désignation d'un secrétaire de séance,*
- *Adoption du dernier procès-verbal,*

DELIBERATIONS :

- Local avenue de la gare,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert (SIA) - modification des statuts,
- Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025
- Création de poste,
- Chartres Métropole
 - *Chartres Métropole – Rapport d'activité 2024,*
 - *Convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements,*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Les convocations ont été transmises le 07 novembre 2025.

L'an deux mille vingt vingt-cinq, le 14 novembre, les membres du Conseil Municipal de CLEVILLIERS se sont réunis à vingt heures trente minutes, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire.

Etaient présents : Mmes Anne CHARRIER, Marianne DUBUS, Michèle GUIGNARD Laure LEGRAND, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, Jean-Jacques GUIGNARD, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Jérôme RIVET.

Étaient excusés : François GODET, Patrick VINSOT.

Étaient absents : Sophie PAOLI, Laurent POUSSINEAU.

Secrétaire de séance : Marianne DUBUS

***Désignation d'un secrétaire de séance**

Marianne DUBUS est élue secrétaire de séance.

*** Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**

Monsieur Dimitri PIRON indique qu'il a rappelé, lors du dernier conseil municipal, qu'à partir du 1^{er} juillet 2025, il sera interdit de fumer dans les espaces extérieurs près des écoles, des parcs etc... (lieux où se trouvent des enfants) et non Monsieur le Maire comme indiqué dans le procès-verbal. Il en est pris note.

- Le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 - Local avenue de la Gare - location

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que madame Dufour est venu exposer son projet, avant l'ouverture de séance de ce conseil.

Elle a expliqué tenir la bibliothèque de Clévilliers, via l'association « livre mon ami », depuis 4-5 ans et a environ 170 adhérents à ce jour.

Son souhait serait d'ouvrir un « café bibliothèque » d'ici avril 2026. C'est pourquoi elle recherche un local plus adapté que celui actuel pour la bibliothèque.

Les élus sont enthousiastes et indiquent que cela amènerait à notre petite commune, une activité culture intergénérationnelle intéressante.

Il est demandé au secrétariat de mairie de prendre attaché auprès des juristes de l'association des maires d'Eure et Loir pour connaitre les dispositions légales à mettre en place quant à la location du local à une association pour une telle activité.

Monsieur le Maire expose l'association « livre mon ami » gère actuellement la bibliothèque municipale de Clévilliers située dans le local situé derrière l'agence postale.

Cette association souhaite enrichir l'offre culturelle et sociale sur notre commune en créant un « café-bibliothèque ».

Considérant que la commune possède un local, avenue de la gare (ancienne poste),

Considérant que ce local est plus grand que celui actuellement mis à disposition à l'association « livre mon ami »,

Considérant que cette association propose de louer et aménager ce local pour transférer la bibliothèque actuelle et créer un « café-bibliothèque »,

Il est proposé aux membres du conseil de louer le local situé avenue de la gare à l'association « livre mon ami »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en location du local situé avenue de la Gare,

Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour mettre en application, préparer et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Débat :

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera fait à l'association « les voyageurs du temps » pour qu'elle libère le local pour le 1^{er} janvier 2026. En effet, cette association s'est approprié ce local dans lequel elle stocke tout son matériel.

2 – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert (SIA) - modification des statuts

Débat :

Messieurs Jérôme RIVET et Hervé LEGRAND expliquent qu'il y a de plus en plus de difficulté pour obtenir le quorum et que le syndicat est contraint de convoquer une seconde fois les élus pour pourvoir voter les points à l'ordre du jour. Cela fait déplacer certains élus deux fois, fait procéder aux convocations deux fois et, au final, coute à tout le monde. Il est donc proposé de modifier les statuts afin qu'il n'y ait qu'un titulaire et un suppléant. Quand les statuts seront définitivement adoptés, il conviendra de procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert a été créé par arrêté préfectoral en date du 18 juin 1942.

L'article 5 des statuts prévoit le nombre de délégués titulaire et suppléant de cette instance.

Considérant que le quorum est de plus en plus difficile à obtenir compte tenu du grand nombre de représentants par commune, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert modifie l'article 5 de ses statuts comme suit :

« Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque commune désigne un délégué suppléant en nombre égal à celui des titulaires. Le délégué suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 des statuts du SIA de la Région de Thimert comme énoncé ci-dessus.

3 - Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) qui prévoit notamment que "jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Chapitre	Montant prévu au budget 2025	Autorisation jusqu'au vote du BP 2026
20 - immobilisations incorporelles	15.625,50 €	3.906,37€
21 – immobilisations corporelles	147.633,31 €	36.908,33 €

Débat :

Monsieur Jérôme RIVET explique que cela est indispensable. Pour exemple, l'association foncière de Clévilliers (AFAF) ne l'avait pas fait et a été dans l'incapacité de payer des travaux tant que le budget N+1 n'avait pas été voté.

En conséquence, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté, à compter du 1er janvier 2026.

4 - Crédit d'un emploi permanent « Attaché Territorial »

Monsieur Frédéric LAFONT ne prend part ni aux discussions ni au vote (sorti de la salle de conseil).

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la possibilité pour un agent d'un avancement de grade, il convient de renforcer les effectifs du service Administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

1. De créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent Attaché Territorial appartenant à la catégorie A à 14 heures par semaine en raison d'un avancement de grade.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Organiser les services de la commune
- ❖ Elaborer les budgets de la commune
- ❖ Préparer et rédiger les documents administratifs et techniques
- ❖ Préparer et suivre les marchés publics
- ❖ Elaborer et suivre les dossiers de subventions
- ❖ Suivi des mandatements et titres du budget communal
- ❖ Préparer les actes d'état civil
- ❖ Rédiger les délibérations et arrêtés du Maire

- ❖ Tenir à jour le fichier électoral et mettre en place de l'organisation matérielle des élections
- ❖ Être en relation avec des partenaires publiques (Préfecture, Trésorerie...) et privés (entreprises intervenant sur la commune)
- ❖ Accueillir et renseigner la population
- ❖ Gérer les équipements municipaux (locations des logements communaux, salle des fêtes...)
- ❖ Gérer les ressources humaines (dossier personnel des agents, paye, arrêt maladie, congés...)
- ❖ Gérer et suivre les dossiers en direction du public (cantine, garderie et étude dirigée)
- ❖ Régisseur de recette commune (salle des fêtes, cimetière, réception, etc...)

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2. D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

5 - Rapport d'activités 2024 de Chartres Métropole

Considérant que le rapport d'activités 2024 de Chartres Métropole a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux le 07 novembre dernier par voie dématérialisée,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités 2024 de Chartres Métropole doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 de Chartres Métropole.

DONT ACTE

6 - Convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements

La sécurité et la tranquillité sont des enjeux prioritaires sur le territoire de la commune de Chartres et par extension sur celui de Chartres métropole. C'est ainsi que, suite à la signature du Contrat de Sécurité Intégrée le 15 mars 2022, a été étudiée la possibilité de créer une Police Municipale Intercommunale.

Le contexte actuel ne le permet pas mais afin de lutter contre la délinquance et renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres propose de mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, les agents de la Police Municipale dans la commune de Clévilliers qui n'est pas dotée de Police Municipale.

Il ne s'agira pas d'une police d'intervention mais d'une police de proximité qui répond aux missions désignées par le Maire de la commune qui les emploie.

Cette convention :

- fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- fixe les modalités d'engagement des agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements sur le territoire de chaque commune signataire ;
- détermine les dispositions financières inhérente à ce dispositif ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé de signer cette convention (en annexe) d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Ville de Chartres.

Débat :

Monsieur le maire rappelle qu'à l'origine, Chartres Métropole pensait recruter des agents pour les communes non dotées de police municipale. Cela étant très compliqué et onéreux à mettre en place, il a été décidé de mettre à disposition des agents de Chartres Métropole pour des missions ponctuelles, quelques fois.

Monsieur Jean-Jacques GUIGNARD demande quel sera le coût.

Monsieur le maire répond qu'il est prévu, dans la convention, un coût de 200€ par policier pour une mission de 4 heures, avec tout le matériel. Une mission étant obligatoirement avec 2 agents, cela fait donc un coût de 400€ par mission.

Monsieur Jérôme RIVET indique qu'il n'y a aucune obligation de faire appel aux agents, mais cela laisse la possibilité en cas de nécessité.

Monsieur Frédéric LAFONT répond que la seule contrainte est de prévoir à l'avance. Il n'est pas possible de faire une demande du jour au lendemain car les agents ne sont pas forcément disponibles.

Monsieur Dimitri PIRON s'interroge quant aux pouvoirs qu'ils ont.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont la possibilité d'établir des contraventions, que ce soit pour la circulation, l'urbanisme, etc... au nom de la commune. Ils seront sous l'autorité du maire de la commune, le temps de leur mission.

Madame Marianne DUBUS ajoute que dans la mise en œuvre, c'est donc le maire de la commune pour laquelle ils sont mis à disposition qui décide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de Police Municipale ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

• Commission de sécurité pour le maintien de l'ouverture de la Salle des Fêtes

Monsieur le maire expose que la commission de sécurité est passée afin de procéder aux vérifications pour le maintien de l'ouverture de la salle des fêtes.

L'entreprise signataire du contrat d'entretien du matériel de la salle des fêtes ne répondant plus aux sollicitations de la commune, il a été fait appel à une autre entreprise qui est venu, dans les temps impartis, procéder aux contrôles.

Il a été également fait appel à une société pour le ramonage de la hotte de la cuisine.

Les seules observations notées par la commission sont : changer les joints des portes battantes entre la cuisine et la salle (reste à faire), déplacer les bacs de déchets pour un risque de propagation en cas d'incendie (les bacs ont été depuis déplacés près des mains courantes du stade).

Il a été donné un avis favorable quant au maintien de l'ouverture de la salle des fêtes.

• Plan Local d'Urbanisme – enquête publique

Le commissaire enquêteur, nommé par le tribunal administratif d'Orléans, est venu faire le tour de la commune et de ses hameaux il y a un mois afin de s'approprier le dossier et de pouvoir répondre aux administrés lors de ses permanences. Ces dernières sont le 17 novembre 2025, le 06 décembre 2025 et le 17 décembre 2025.

Les publications officielles ont été faites et un flyer a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

• Eure et Loir Ingénierie (ELI 28) :

Monsieur PIRON a siégé à l'assemblée générale et indique que suite aux problèmes financiers rencontrés, les tarifs vont augmenter. Les compétences des agents sont très appréciées mais il n'y a pas assez de demande de prestation.

Monsieur le Maire explique qu'ELI 28 recherche des agents en vu de faire des vérifications au niveau du SPANC. Il y a des problèmes de recrutement.

Il ne faut pas oublier qu'ELI 28 propose ses services en urbanismes et en voirie. Ces services sont pour toutes les communes, or celles formant Chartres Métropole ont les mêmes auprès de Chartres Métropole.

• Divers :

Monsieur le Maire indique que le budget du Conseil Départemental ne sera voté qu'en mars 2026. Il y a risque de ne pas avoir de subventions (ou très peu) en 2026.

Monsieur le Maire explique également que le SDIS a des difficultés pour équilibrer son budget.

Monsieur Jérôme RIVET indique que les agents techniques ont étalé, à la brouette et au râteau, 33 tonnes (14+19) de gravillons dans les allées du cimetière, en trois jours.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de relevage des tombes est en cours.

Monsieur RIVET dit que la plateforme reliant la porte d'entrée de la mairie à celle de l'agence postale, a été refaite intégralement par l'agent communal. Certaines planches étaient abimées et dangereuses pour les personnes empruntant ce passage.

Monsieur RIVET rappelle que l'AFAFAF de Clévilliers et la commune de Clévilliers ont conventionné pour la mise à disposition d'un agent de la commune pour gérer l'administratif de cette association.

Considérant que l'AFAFAF de Clévilliers va bientôt être fermée compte tenu de la fin de son activité,

Considérant que la commune de Boullay les deux Eglises va, à son tour, créer une AFAFIAF et qu'il n'y a pas d'agent pour la gérer,

Considérant que l'agent de la commune de Clévilliers connaît, maintenant, le fonctionnement d'une telle association, il est proposé de conventionner, lors d'un prochain conseil municipal, avec l'AFAFIAF en cours de création, pour une mise à disposition d'un agent de la commune de Clévilliers.

• **Commission communication :**

Madame DUBUS indique qu'il convient de réunir la commission communication dans les plus brefs délais et demande à ce que les personnes concernées répondent à l'agent en charge du dossier.

Plus personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 22.

Le Maire,
Alain BELLAMY



la secrétaire de séance,
Marianne DUBUS

